



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N° 2012- 07

DU 20 juin 2012.

RELATIF A LA POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU 2013-2018

**Présenté au nom de la commission de l'Agriculture,
de l'environnement et de la ruralité**

Par M. Christian LECUSSAN

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**



Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU

- la directive cadre sur l'eau de la Communauté Européenne n° 2000 60 CE du 23 10 2000 modifiée,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-97 et R. 2333-139 et suivants,
- le code de l'Environnement et notamment ses articles L 210-1 et suivants,
- le code de la santé publique et notamment son article L 1331-10,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 31-07 du 15 février 2007 relative au Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 et notamment le volet interrégional « Plan Seine »,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 88-07 du 27 septembre 2007 approuvant le programme régional en faveur de l'agriculture biologique 2007-2013,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 111-07 du 25 octobre 2007 relatifs à la politique régionale de l'eau 2008-2012,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 90-07 du 25 octobre 2007 relatifs au programme régional agro-environnemental,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 82-08 du 25 septembre 2008 relatifs à l'adoption du projet de schéma directeur de la région Ile-de-France,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 60-08 du 27 juin 2008 relatifs au programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine,
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin « Seine-Normandie » approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur, en date du 29 octobre 2009,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 117-09 du 26-27 novembre 2009 relatifs à l'approbation du Plan Régional d'Élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 47-09 du 18 juin 2009 relatifs au plan de développement 2009/2013 de l'agriculture biologique en Ile-de-France,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relatifs au règlement budgétaire et financier du conseil régional,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 43-11 du 23 juin 2011 relatifs au plan régional pour le climat en Ile-de-France,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 49-11 du 24 juin 2011 pour le plan régional de réduction des déchets en Ile-de-France, PREDIF,

- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 92-11 du 29 septembre 2011 relatifs à la mise en œuvre de la modulation des aides régionales pour accroître l'efficacité des politiques dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et la promotion de l'éco-Région,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 105-11 du 17 novembre 2011 pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France,
- le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 16-12 du 17 février 2012 relatifs au nouveau dispositif d'Aide à la transition vers une agriculture biologique locale (atable) et adaptation de dispositifs agroenvironnementaux et agriurbains (ecoliens),
- le rapport et la délibération du Conseil régional n°CRsur la politique régionale dans le domaine de l'eau 2013-2018 présenté par Jean Paul Huchon, président du conseil régional d'Île-de-France,
- la lettre de saisine adressée le 20 mars 2012 par le président du Conseil régional Jean Paul HUCHON au président du CESER Jean Claude BOUCHERAT,

ENTENDU

- l'exposé de M Christian LECUSSAN, rapporteur de la commission de l'agriculture de l'environnement et de la ruralité,

CONSIDERANT :

- que l'eau est un bien commun qu'il convient de protéger et de gérer de façon équilibré entre tous les acteurs ;
- que l'Île-de-France qui regroupe 70% de la population du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, exerce, de ce fait, une influence certaine sur l'équilibre de son milieu aquatique, y compris celui situé au-delà de ses limites administratives ;
- que l'institution régionale ne dispose d'aucune prérogative particulière dans le domaine de la politique de l'eau ;
- les données publiées en février 2012 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement présentant un panorama des services et de leurs performances en 2009 et dont les principaux éléments concernant l'Île de France sont annexées au présent avis ;
- que ces données sont également accessibles sur Internet sur le lien suivant : http://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/spea2009_201202.pdf ;
- que les masses d'eaux souterraines sont, par rapport aux exigences de la directive communautaire européenne (DCE), majoritairement en dérogation pour 2021 ou 2027 à cause des paramètres phytosanitaires et NOx ;

- que les collectivités locales sont les acteurs essentiels de protection des captages comme le préconise les dispositions 38 à 41 de l'orientation 13 du défi 5 du SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

EMET L'AVIS SUIVANT

ARTICLE 1 :

Le CESER apprécie la détermination de la Région à s'impliquer dans la résolution de la problématique eau en Ile de France en mettant en œuvre une politique incitative par le biais d'aides ciblées depuis 20 ans.

ARTICLE 2 :

Le CESER rappelle que ni le Xème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ni le « plan territorial d'actions prioritaires » (PTAP) pour l'Ile-de-France ne sont actuellement finalisés. Il estime que cet état de fait peut constituer un handicap pour la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale dans le domaine de l'eau dans la mesure où cette dernière leur est étroitement liée.

ARTICLE 3 :

Le CESER apprécie le souci de cohérence entre les différents plans et schémas régionaux (SRCAE, PRC, plans déchets, projet de SRCE, projet de SDRIF, Agenda 21 de la région ...), qui ont tous un impact sur la gestion de l'eau.

ARTICLE 4 :

Le CESER souligne l'intérêt de mener une politique régionale de l'eau associant tous les acteurs et s'appuyant sur les différents types de contrats. Il estime que cette stratégie permet des synergies qui accroissent l'efficacité des actions menées.

Le CESER souhaite notamment que la promotion de la gestion publique s'effectue sur le mode de gouvernance des biens communs, par une coopération entre les acteurs concernés, en réservant une juste place aux usagers domestiques dans les instances de gestion (SAGE, contrats globaux de l'eau..)

Le CESER reconnaît l'effort de la Région en ce qui concerne l'élaboration des SAGE avec une aide de plus de 1 million d'€ sur la période 2008-2012 et recommande de poursuivre cet effort.

ARTICLE 5 :

Le CESER apprécie l'effort important réalisé par la Région en matière d'aide à l'investissement et en particulier dans le domaine de l'assainissement (81,4% des aides à l'investissement) dont 50% au bénéfice du SIAAP. Cette aide a permis de combler le retard dans la mise en conformité des stations d'épuration par rapport aux exigences de la directive européenne n° 91/271 du 21/05/91 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

ARTICLE 6 :

Les données analysées par l'observatoire des services d'eau et d'assainissement, pour l'Île de France ne couvraient qu'un peu plus de 50% de la population. Même si l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de cet échantillon est supérieur à la moyenne nationale pour les 8 départements de la région dans le domaine de l'assainissement et pour 7 d'entre eux dans le domaine de l'eau potable, le CESER soutient l'incitation de la Région pour évaluer les services d'eau et d'assainissement par des subventions et l'aide apportée par la mise à disposition des collectivités d'un cahier des charges type.

Le CESER préconise que la subvention accordée soit liée au respect minimum des données demandées par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et souhaite que les résultats de cette évaluation soient intégrés dans le schéma national des données sur l'eau.

ARTICLE 7 :

Le CESER encourage la Région à orienter prioritairement ses aides aux collectivités responsables des services d'eau et d'assainissement vers une meilleure connaissance de leur patrimoine, de leurs services, de leurs coûts respectifs....

Le CESER souhaite également que la Région contribue à l'émergence de porteurs de projets concernant la prise en compte du grand cycle de l'eau comme par exemple le maintien des milieux humides, la continuité écologique en lien avec le schéma régional trame verte et bleue, l'impact sanitaire de certaines substances rejetées....

Les études projetées doivent venir en appui de celles lancées par l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, notamment celles sur les services apportés par les différents fournisseurs.

ARTICLE 8 :

Le CESER approuve les orientations définies pour l'élaboration des contrats de bassin, particulièrement en ce qui concerne les phénomènes de ruissèlement.

Le CESER souhaite que dans l'objectif de maîtrise des eaux pluviales, la Région s'investisse dans la mise en place de «services publics de gestion des eaux pluviales urbaines» par les collectivités.

Le CESER approuve le lien qui est préconisé entre les contrats de bassin et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) afin de structurer la politique régionale sur le moyen et le long terme.

ARTICLE 9 :

Le CESER approuve la démarche concernant la protection des captages d'eau potable et particulièrement l'aide au financement des mesures préventives.

Sachant que le prix de l'eau potable en Ile-de-France varie de 1,5817 €/m³ à 2,2942 pour une moyenne nationale à 1.9 €/m³, le CESER estime que toutes les aides permettant de limiter les augmentations tarifaires ne peuvent qu'être encouragées.

Sachant que les résultats sur les eaux souterraines sont toujours longs à obtenir, le CESER souligne l'importance pour la Région de se mobiliser dès à présent, sur les captages prioritaires (captages Grenelle) et de façon importante en lien avec le plan Eco phyto 2018 mis en place suite à la loi Grenelle.

Le CESER suggère également que les modalités d'aides puissent définir une bonification en fonction de l'écart à la norme permettant d'atteindre le bon état chimique requis par la directive cadre européenne (DCE).

ARTICLE 10 :

Le CESER reconnaît l'intérêt du programme ECO STEP, et félicite la Région d'avoir bâti un système évolutif en concertation avec tous les acteurs qui va vers une simplification et en lien avec les autres schémas régionaux, notamment le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et les plans déchets qui prennent en compte la problématique des boues et en particulier l'épandage

ARTICLE 11 :

Le CESER souligne les liens très forts qui existent entre la politique de l'eau et l'Agenda 21 de la Région et qui montrent la volonté de la Région de s'appliquer à elle-même les politiques qu'elle soutient auprès des autres collectivités.

ARTICLE 12 :

Le CESER regrette que la politique de la Région dans le domaine de l'eau ne prévoit aucune action vers les acteurs économiques. Le soutien à des opérations collectives en faveur des TPE ou PME qui seraient menées, soit par les collectivités, soit par des syndicats ou des organisations professionnelles, pourrait être un « plus ».

Les opérations collectives, telles que celles portant sur la mise en place d'autorisations de déversement, conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, ou telles que celles portant sur la mise en conformité des branchements ou la réduction des pollutions à la source comme par exemple la suppression de l'utilisation du trichloréthylène dans les garages, ou des solvants chlorés dans les pressings, mériteraient d'être encouragées et soutenues.

ARTICLE 13 :

Le CESER regrette que la politique régionale et les aides régionales proposées pour soutenir la politique de la région ne prévoient rien sur la coopération internationale en lien avec la loi OUDIN- SANTINI qui permet aux collectivités territoriales de soutenir des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans les pays en voie de développement.

Rappelons qu'actuellement 800 Millions de personnes sur terre ne bénéficient pas d'accès à une eau sanitaire correcte et 1.4 milliard à un assainissement adéquat.



ANNEXE

Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (février 2012).

Panorama des services et de leurs performances en 2009.

Résultats pour l'Île-de-France.

Consommation annuelle en m ³ par habitant	
PARIS (75)	86,6
YVELINES (78)	55,5
SEINE-ET-MARNE (77)	52
ESSONNE (91)	46,3
VAL D'OISE (95)	50,2
HAUTS-DE-SEINE (92),	48,1
VAL-DE-MARNE (94)	
SEINE-SAINT-DENIS (93)	
Moyenne Nationale	54,7

Taux de renouvellement des réseaux d'eaux potable	
PARIS (75)	0,49%
YVELINES (78)	0,11%
SEINE-ET-MARNE (77)	0,04%
ESSONNE (91)	0,23%
VAL D'OISE (95)	0,75%
HAUTS-DE-SEINE (92),	0,44%
VAL-DE-MARNE (94)	
SEINE-SAINT-DENIS (93)	
Moyenne des services urbains (densité supérieure à 200 habitants/km de réseau)	1,13%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniales (base 100)	Eau	Assainissement
PARIS (75)	95	90
YVELINES (78)	77	58
SEINE-ET-MARNE (77)	17	63
ESSONNE (91)	63	58
VAL D'OISE (95)	69	39
HAUTS-DE-SEINE (92), VAL-DE-MARNE (94)	100	100
SEINE-SAINT-DENIS (93)		
Moyenne Nationale	57	56

	Rendement (%)	Indice linéaire de pertes (m ³ /jour/km linéaire)
PARIS (75)	96	12,8
YVELINES (78)	84	4,44
SEINE-ET-MARNE (77)	79	1,92
ESSONNE (91)	80	5,65
VAL D'OISE (95)	84	6,06
HAUTS-DE-SEINE (92), VAL-DE-MARNE (94)	88	10,77
SEINE-SAINT-DENIS (93)		
Moyenne Nationale	76	3,96

	Prix Eau potable € TTC/m3	Prix Assainissement € TTC/m3
PARIS (75)	1,7548	1,3453
YVELINES (78)	2,2114	1,5023
SEINE-ET-MARNE (77)	1,5817	1,7931
ESSONNE (91)	2,2276	2,172
VAL D'OISE (95)	2,0845	2,2261
HAUTS-DE-SEINE (92),	2,2942	2,1311
VAL-DE-MARNE (94)		
SEINE-SAINT- DENIS (93)		
Moyenne Nationale	1,9	1,72

Population en intercommunalité analysée	
YVELINES (78)	ND
SEINE-ET-MARNE (77)	792 890
ESSONNE (91)	879 233
VAL D'OISE (95)	735 350
PARIS (75)	3 279 997
HAUTS-DE-SEINE (92),	
VAL-DE-MARNE (94)	
SEINE-SAINT- DENIS (93)	
Total	5 687 470